

Procès verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020

Nombre de membres présents : 28 sur 31 : le quorum est atteint.

3 pouvoirs : M. Giganti à M. Girardot (Thiéblemont- Farémont)

M. Hernandez à M. Pujol (Orconte)

M. Gagneux à M. Philippe (Luxémont et Villotte)

Approbation du PV du conseil du 5 novembre à l'unanimité.

La présidente fait part d'informations générales.

Bilan du dispositif Gaiah (Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'amélioration de l'habitat.) et présentation du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) porté par l'ADEME et aussi par la Région.

Objectif : accompagner les propriétaires occupants dans la rénovation énergétique de leur logement. Possibilité d'un diagnostic gratuit - conseils et accompagnement dans les travaux

Projet cuisine centrale : Le bureau d'études a étudié trois scénarios (construction d'une cuisine centrale et fonctionnement en régie par 4 CVS et PBD - Construction d'une cuisine centrale et délégation de service à un prestataire - Fabrication et livraison des repas par la cuisine centrale de Vitry Champagne et Der. L'étude est pratiquement terminée. Une réunion a déjà été organisée à Vitry le François entre les 3 présidents des CC, du directeur de développement économique et du directeur des services.

PAT : Avec ADEVA, les trois CC travaillent dans le cadre du Programme National de l'Alimentation sur un projet alimentaire territorial couvrant le pays vitryat. Le maître d'ouvrage est la CCVCD (voir présentation de la démarche dans le power-point ci-joint). Des subventions sont demandées pour le diagnostic sur les producteurs locaux et les circuits ainsi que sur les besoins de la restauration collective.

Symsem : Les tonnages de déchets à éliminer ont diminué mais le tri sélectif n'a pas augmenté.

Le prix d'achat des déchets à recycler a diminué et les charges d'incinération ont augmenté. Cependant le comité syndical a souhaité que les tarifs des redevances en 2021 reste inchangés.

La présidente précise qu'une réunion de travail est organisée le 16 décembre avec 4 CVS pour faire le point sur Gaiah – l'Opah, la restauration scolaire.

Ordre du jour

Délibérations

1) Avis sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Isle Sur Marne.

La société NEOEN s'est rapprochée de la commune d'Isle sur Marne et de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol située sur les communes d'Isle sur Marne et d'Orconte dans des zones de carrières.

Ce projet se trouve plus précisément sur des anciennes carrières et a été décomposé en 4 zones dont 3 sur Isle sur Marne l'ensemble représentant une surface totale de 55 ha et actuellement remises en état par l'entreprise Moroni.

Afin de limiter l'impact sur les terres agricoles, NEOEN a choisi d'écarter la zone 4 remise en culture.

Le projet portera au départ sur les zones 1 et 2 car la zone 3, le diagnostic n'étant pas finalisé, est toujours en cours d'étude.

La présidente précise qu'afin d'optimiser la réalisation de ce projet, il sera nécessaire que ces zones apparaissent sur le zonage du PLUi en Npv.

Et que si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'est pas approuvé avant la date de d'attribution du permis de construire, il faudra modifier le PLU de l'Orconté applicable sur la commune d'Isle sur Marne actuellement.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

- Décide de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque, porté par la société NEOEN, sur des carrières remblayées d'une surface de 55 ha sur les communes d'Isle sur Marne et Orconte.

2) Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22 et L. 5214-8 ;

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil communautaire de bénéficier d'une formation adaptée ;

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

La présidente expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide

- De ne pas fixer d'orientations précises en matière de formation. Celles-ci seront étudiées au cas par cas en fonction des propositions de formation.
- D'inscrire au budget primitif la somme de 900 € correspondant à 2 % du montant des indemnités versées. Ce montant sera actualisé chaque année.

3) Création d'une commission temporaire « Tiers Lieu »

Dans le cadre de la charte Familles, un groupe d'habitants bénévoles travaille sur la création d'un Tiers Lieu (bar associatif – espace d'animations culturelles ou ludiques , un espace d'ateliers d'échange de savoir.....) sur le territoire de la communauté de communes (aspect juridique – aspect financier – recherche de financeurs – règlement du tiers lieu) .

Le 10 septembre 2020, les conseils communautaires ont réfléchi sur le tiers lieu : A quoi ressemblerait-il ? Des élus devraient-ils s'impliquer dans un tel projet ? Quelle forme de gouvernance pour ce tiers lieu ?

Ce projet doit se poursuivre et enfin pouvoir se concrétiser en 2021. Un groupe d'élus intéressés par ce sujet peut soutenir les bénévoles et parfois travailler avec eux.

Après avoir ouï l'exposé, des élus se portent volontaires pour faire partie de cette commission validée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Membres de la commission « Tiers Lieu » : Laurent BOUQUET – Christine GUILBAUD-DELEAU - Jacques DECKER - Laurent ROUGEAUX

4) Participation du budget principal au budget annexe : halte nautique

Le budget de la halte nautique est un budget des services publics à caractère commercial, il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses par lui-même.

Cependant, une prise en charge par le budget principal de la communauté de communes est nécessaire pour obtenir cet équilibre. Sans cela, il serait nécessaire de pratiquement doubler la redevance demandée aux usagers de ce service ; or cela s'avère impossible compte tenu des tarifs pratiqués sur les haltes nautiques voisines.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € du budget principal sur le budget annexe : Halte nautique afin que l'équilibre entre recettes et dépenses soit établi sur ce dernier.

5) Modification budgétaire sur le budget principal

Au budget primitif : 252 000 TTC en dépenses et 45 000 € en recettes (remboursement des communes) au chapitre 73

Montant des travaux réalisés : 284 075 € TTC soit 27 305,45 € HT de travaux supplémentaires dont une majorité à la charge des communes suite à des demandes auprès de l'entreprise retenue.

Il convient de faire une modification au budget 2020 afin de pouvoir émettre des titres de recettes aux communes, non pas au 73 mais sur le compte de tiers 45 822.

Modification budgétaire sur la section d'investissement adoptée à l'unanimité

En dépenses : Compte 45 812 : 65 418 €

En recettes : Compte 45 822 : 65 418 €

M. Bourgoin en charge des travaux de voirie indique que ceux-ci sont terminés mais que quelques retouches sont nécessaires. Il précise qu'il enverra aux élus le détail des dépenses.

6) Achat de chèque-cadeaux pour trois agentes de la communauté de communes.

Deux agentes de la communauté de communes, en charge de l'entretien des locaux et de l'organisation du service cantine ont cessé leur activité en juillet 2020 et une 3^{ème}, ATSEM, quittera son service le 31 décembre 2020.

Pour les remercier de leur investissement auprès des enfants et du service rendu aux habitants il vous est proposé de leur offrir un cadeau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 200 € à chaque agente.

7) Service assainissement : rapporteur : Mme Danièle Guillemain

Renouvellement des autorisations d'exploitation les STEP d'Orconte et Arrigny

En application du décret 2020-828 du 30 juin 2020 relatif aux procédures d'autorisation et de déclarations prévues par les articles L.214.1 à L214.6 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques, Il convient de procéder au renouvellement des autorisations d'exploitation pour les stations d'épuration d'Orconte et d'Arrigny.

Ces demandes doivent être soumises à l'application de la loi sur l'eau 92.3 du 3 janvier 1992, et répondre aux objectifs fixés par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La société **IRH INGENIEUR CONSEIL** a été sollicitée et retenue pour établir ces deux dossiers « loi sur l'eau » pour le rejet des deux unités de traitement des eaux usées domestiques en vue d'obtenir les autorisations d'exploitation.

Leur proposition comporte un mémoire technique correspondant à l'article R214-32 du code de l'environnement et le délai de fin de réalisation est fixé en janvier 2021.

Leur proposition financière s'élève à 6.365 € par station, soit 12.730 € pour les deux dossiers.

Nous pouvons solliciter une aide de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, soit 6.365 € et autant pris sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Accepte de confier les dossiers « loi sur l'eau » des stations d'épuration d'Orconte et d'Arrigny à **IRH INGENIEUR CONSEIL**,

Autorise Mme la Présidente à solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau et à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant les importants travaux d'investissements qui seront nécessaires sur différentes stations d'épuration et leurs réseaux de collecte, la commission assainissement réunie le 9 décembre 2020 propose d'augmenter les tarifs de la redevance sur les communes dont la part variable est inférieure à 0.83 € HT/m³, afin d'atteindre et uniformiser progressivement ce montant sur l'ensemble des communes assainies.

Par ailleurs, les libellés des trois taxes seront modifiés de la manière mentionnée ci-dessous.

Il est à noter, que les habitants de la commune de Ste Marie du Lac, désormais gérée par un délégataire, ne versent à la collectivité que la partie « consommation », les autres redevances servant à rémunérer ledit délégataire selon les conditions prévues au contrat de Délégation de Service Public.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2021 :

Commune		
ARRIGNY	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte,) :	0,50 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert traitement) :	1,28 € HT/m ³
ST REMY EN BOUZEMONT	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,30 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert traitement) :	1,28 € HT/m ³
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT		
Commune	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,83 € HT/m ³
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,28 € HT/m ³
La Giffaumièrè	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/tranche de 60m ³ /an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,83 € HT/m ³

	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,28 € HT/m3
Syndicat du Der	Tarif communautaire forfait abonnement:	12 500 ,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,60 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,02 € HT/m3
LUXEMONT et VILLOTTE		
Commune Pommerot, Rond-Point, La Fournière	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,83 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,28 € HT/m3
Entreprises	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/tranche de 100m3/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,83 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,28 € HT/m3
Communes		
THEBLEMONT- FAREMONT HEILTZ LE HUTIER HAUSSIGNEMONT ORCONTE	Tarif communautaire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif communautaire part variable (collecte) :	0,83 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (transfert, traitement) :	1,28 € HT/m3
SAINTE MARIE DU LAC (pour info)		
Commune	Tarif délégataire forfait abonnement:	50,00 € HT/an
	Tarif Délégataire ^(TD) part variable (collecte transfert, traitement) :	0,83 € HT/m3 1,28 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (consommation) :	
Syndicat du Der	Tarif Délégataire forfait abonnement:	5 500,00 € HT/an
	Tarif Délégataire ^(TD) part variable (collecte, transfert, traitement) :	0,60 € HT/m3
	Tarif communautaire part variable (consommation) :	1,02 € HT/m3

Pour information : la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 0,185 € HT/m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire, par 30 voix et une abstention, Laurent Bouquet, maire d'Arrigny. Adopte les tarifs redevance assainissement définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. Bouquet demande si la communauté de communes a envisagé de déléguer la compétence assainissement collectif.

Mme Guillemain répond que la DSP a un coût et qu'un diagnostic des équipements est établi par l'éventuel prestataire. Les travaux d'investissement ne sont pas pris en compte dans une DSP Mme Chevillot ajoute que ce sujet a déjà été évoqué en commission assainissement mais que pour l'instant ce choix n'a pas été retenu. Une DSP ne permettra pas de réduire le montant des redevances par contre apportera un confort de gestion des 9 sites pour la communauté de communes.

Mme Guillemain précise à M. Bouquet que l'agence de l'Eau Seine Normandie contribue au financement des investissements.

M. Valota, maire de Saint Remy en Bouzemont demande qui va communiquer sur ces nouveaux tarifs.

Mme Chevillot indique qu'il y a plusieurs voies de diffusion : les mairies, le site Internet .

8) Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121- 8 stipulant que toute communauté de communes doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020,

Considérant le projet de règlement intérieur envoyé à tous les élus communautaires le 20 novembre par voie électronique pour examen,

N'appelant pas de remarques des élus, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

9) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;

Considérant la délibération du 22 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes PERTHOIS BOCAGE et DER prescrivant l'élaboration du PLUi

Considérant le projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné en 30 orientations ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a lieu, au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

La présidente présente au conseil communautaire les 6 orientations générales du PADD :

- I- Politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;
- II- Habitat ;
- III- Transports et déplacements, développement des communications numériques et les réseaux d'énergie ;
- IV- Equipements - commercial et développement économique, les loisirs ;
- V - Politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- VI- Objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présidente invite les membres du conseil à débattre sur ces orientations.

Les principaux échanges sont les suivants :

Pas de remarques sur les 5 premières orientations mais il faudrait mieux mettre en évidence la possibilité de reconversion des carrières vers le développement des énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.

Par contre l'orientation sur les objectifs chiffrés questionnent certains élus et notamment la superficie de zonage laissée à l'activité économique.

Les élus ont beaucoup travaillé et ont fait des concessions pour réduire les zones U ouvertes à l'habitat résidentiel par rapport à leurs documents de planification actuels. Ils s'accordent sur la trentaine d'hectares réparties entre les 25 communes. Mais la contrainte posée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ne permet plus à la communauté de communes de disposer des superficies souhaitées pour le développement économique notamment pour la zone d'activités de Luxémont.(5 à 15 ha)

Les élus proposent de se rapprocher des services de la DDT afin de trouver une solution. En effet, dans le cas où le site logistique de la Base Intermarché serait amené à s'agrandir, de la réserve foncière communale jouxtant ce site est disponible. Mais pour l'instant cette zone n'est pas classée en AU x

Le conseil communautaire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Questions diverses

M. Royer informe les membres du conseil qu'il va faire parvenir en mairie un document sur la mutualisation ou des achats de matériel en commun.

M. Bouquet approuve ce projet et précise qu'il va proposer la mutualisation d'un poste de garde-champêtre ou policier municipal (coût environ 34 000 € par an).

Mme Guillemain annonce une réunion de la commission d'appel d'offres début janvier pour les travaux sur le réseau d'assainissement sur la commune de Giffaumont- Champaubert.

Elle précise que toutes les communes en assainissement collectif doivent être pourvues d'un plan de zonage sinon l' AESN n'accordera pas les prochaines demandes de subvention.

Les élus conviennent de la création d'une commission provisoire sur les projets photovoltaïques au PLUi.

Les élus du conseil régional seront questionnés sur le STRADDET au sujet de la réduction des surfaces urbanisées.